

Avec cette photo,  
pas besoin d'auto-  
risation. Cool!

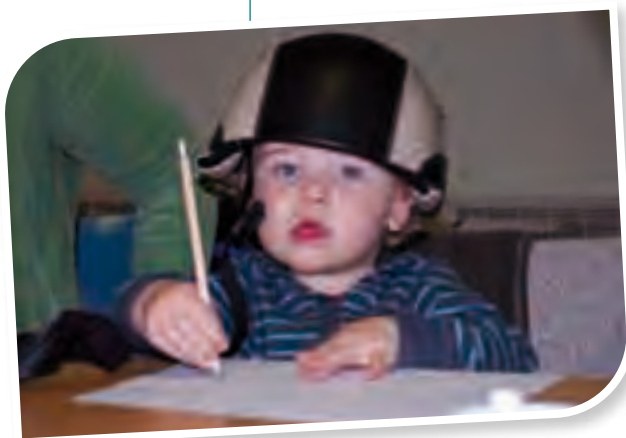


## Le droit à l'image

Ce droit peut se résumer comme suit : on ne peut reproduire ou communiquer au public l'image de quelqu'un sans son accord. Publier une photo de quelqu'un sur internet (site, blog, album virtuel) sont concernés) ou dans une publication sans son accord est donc interdit. L'accord est de plus spécifique c'est-à-dire qu'il doit être distinct pour chaque utilisation de l'image.

L'image soumise à autorisation est celle qui permet d'identifier clairement la personne. Une personne dans une foule, de dos ou qu'on ne pourrait identifier ne peut se prévaloir de ce droit.

Concernant les mineurs, leur consentement est nécessaire tout comme celui de leur parent.



Hey calmos, c'est un  
mineur! Heureusement  
j'ai son autorisation et  
celle de ses parents...

## Le droit d'auteur

Ce droit protège toute « création de l'esprit ». L'auteur de cette création originale coulée dans une certaine forme (un chanson, un dessin, une photo...) possède des droits dont celui de reproduire et de communiquer son œuvre. Sans l'accord de l'auteur, tu n'es donc pas autorisé à reproduire ou à communiquer son œuvre. Sois donc attentif à ce que tu mets en ligne !

## Internet = danger!

Faut-il donner ses coordonnées aux participants à la suite d'une activité ? Peut-être en as-tu discuté en formation. Le meilleur conseil à donner reste la négative. Cela est devenu d'autant plus délicat qu'avec les réseaux sociaux et autres blogs nous partageons avec des « amis » des éléments que nous ne souhaitons peut-être pas dévoiler à tout le monde et a fortiori à des participants fussent-ils anciens... Un seul conseil : contrôler les accès. Sur la plupart des plateformes, les utilisateurs peuvent souvent déterminer qui peut voir quoi.

## Internet = opportunité!

La création de sites ou d'espaces dédiés à une action ou une activité est de plus en plus aisée. Pourquoi ne pas le faire pour une activité J&S ? Avant, il est possible d'y laisser des conseils pour se faire des déguisements par exemple, de présenter les animateurs ou les lieux... Pendant, on peut y laisser des messages ou des photos, des réalisations, des reportages... Après, on peut y mettre des réactions, des avis, des retours, des souvenirs... Et pourquoi pas faire une activité retrouvaille virtuelle ou réelle. Un accès avec un identifiant et mot de passe unique transmis sur le courrier permettra d'éviter que le contenu ne soit visible à tous.